



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Parks Canada Agency  
220 4 Ave SE, Suite 720  
Calgary, AB T2G 4X3  
Bid Fax: 1-866-246-6893

**AMENDMENT / MODIFICATION**

**005**

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Parks Canada Agency**  
**220 4 Ave SE, Suite 720**  
**Calgary, AB T2G 4X3**  
**Bid Fax: 1-866-246-6893**

<b>Title-Sujet</b> Aire de fréquentation diurne et terrain de camping du Canyon-Johnston - Parc national Banff		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-18-0209/A		<b>Date:</b> 23 août 2018
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-18-00837689		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 5
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - à</b> 02:00 PM	<b>on - le</b> 28 août 2018	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Rebecca Chen		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8509		<b>Fax No. - No de FAX:</b> 1-866-246-6893
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein - Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

**Parcs Canada a déménagé dans de nouveaux locaux à :**

Module de réception des soumissions  
de Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
220, 4<sup>e</sup> Avenue Sud-Est, bureau 720  
Calgary AB T2G 4X3

**Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est livrée à temps à l'adresse appropriée indiquée sur la page couverture.**

## Modification 05

La présente modification vise à diffuser à apporter des changements au dossier d'appel d'offres, à apporter des changements au Appendice 1, et à diffuser des questions et des réponses

### A) MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dans section 32 93 10, Item 2.0.3 of the specifications:

**Supprimer** : Shrub Planting - Plant shrubs as shown on Drawings including prickly rose (*Rosa acicularis*), Canada buffaloberry (*Shepherdia canadensis*), silverberry (*Elaeagnus commutata*), shrubby cinquefoil (*Dasiphora fruticosa*) and kinnikinnick (*Arctostaphylos uva-ursi*) in irregular clusters of three (3) to five (5) plants. Plant Yellow Mountain Avens (*Dryas drummondii*) at 0.3 m spacing in remaining areas of shrub planting zone.

**Remplacer par** : Shrub Planting - Plant shrubs as shown on Drawings including prickly rose (*Rosa acicularis*), white meadow sweet (*Spiraea betulifolia*), shrubby cinquefoil (*Dasiphora fruticosa*) and kinnikinnick (*Arctostaphylos uva-ursi*) in irregular clusters of three (3) to five (5) plants. Plant Yellow Mountain Avens (*Dryas drummondii*) at 0.3 m spacing in remaining areas of shrub planting zone.

Dans section 01 27 00, item 3.7.1.1 of the specifications:

**Supprimer** : Payment for this item shall be full compensation for the topsoil placement and fine grading including all loading of topsoil, hauling from on-site stockpiles, placement to specified depths, fine grading and shaping, finishing, floating, removal of rocks and debris, nutrient testing of topsoil, soil amendments as required. All labour, equipment and materials required to complete the work; clean up; and any other incidental work for which payment is not specified elsewhere.

**Remplacer par** : Payment for this item shall be full compensation for the topsoil placement and fine grading including all loading of topsoil, hauling from on-site stockpiles, placement to specified depths, fine grading and shaping, finishing, floating, removal of rocks and debris as required. All labour, equipment and materials required to complete the work; clean up; and any other incidental work for which payment is not specified elsewhere.

Dans section 01 27 00, item 3.7.1.2 of the specifications:

**Supprimer** : Payment for this item shall be full compensation for hydroseeding including preparing seed bed, applying seed supplied by Parks Canada Agency, fertilizer, mixing, transport and spreading of the seeds and any incidental work for which payment is not specified elsewhere. All labour, equipment and materials required to complete the work; clean up; maintenance and cutting the first year's growth when directed by the Departmental representative and any other incidental work for which payment is not specified elsewhere.

**Remplacer par** : Payment for this item shall be full compensation for hydroseeding including preparing seed bed, supplying and applying seed, fertilizer, mixing, transport and spreading of the seeds and any incidental work for which payment is not specified elsewhere. All labour, equipment and materials required to complete the work; clean up; maintenance and cutting the first year's growth when directed by the Departmental representative and any other incidental work for which payment is not specified elsewhere.

Dans section 01 27 00 of the specifications:

**Ajouter** : Item 3.7.1.5 - Landscape Maintenance

Payment for this item shall be compensation in full for satisfactory landscape maintenance for two years from the date of substantial completion and will include watering, pruning, weed control, replacement if required and all other activities stated in the specifications. All labour, equipment and materials required to complete the work; and any other incidental work for which payment is not specified elsewhere.

Measurement: Lump Sum

Payment: Landscape maintenance will be divided into 2 equal payments, to be paid upon successful completion of each year as approved by the Parks Canada Representative.

Dans section 40 94 33, item 2.1 of the specifications:

**Supprimer** :

- .1 Provide Programmable Logic Controllers (PLC), Human Machine Interface (HMI), and associated ancillary equipment as per attached Bill of Materials.
- .2 Provide all communication cables, terminations, and connectors to complete the PLC, as shown on the drawings.

**Remplacer par** :

- .1 Provide Programmable Logic Controllers (PLC), Human Machine Interface (HMI), HMI software, and associated ancillary equipment as per contract drawings and contract documents. Contractor to supply and install PLC software Allen Bradley Studio 5000 Logix Designer for the Allen Bradley Controllogix PLC or software as per manufacturer's recommendation. Contractor responsible for purchasing all necessary software and licences to make PLC fully operational.
- .2 Provide all communication cables, terminations, and connectors to complete the PLC.

Dans section 40 94 33, item 3 of the specifications:

**Supprimer** :

3.3 INTEGRATION

- .1 Care Systems Services Ltd. to provide integration of new system into existing Parks Canada SCADA. Integrator shall make available all I/O signals to the Waste Water Treatment plant network via BACnet/IP protocol. HMI creation and modifications to existing systems to facilitate the completion and integration of this project are the responsibility of Care Systems Services Ltd.

**B) APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS****Section : TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le montant calculé pour l'article 7.3 a été supprimé comme suit :

**Ancienne version :**

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
7.3	01 27 00	Fournir et installer des points de vidange sanitaire pour les bornes fontaines.	Ch.	6		

**Version révisée :**

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
<del>7.3</del>	<del>01-27-00</del>	<del>Fournir et installer des points de vidange sanitaire pour les bornes fontaines.</del>	<del>Ch.</del>	<del>6</del>		

**Les soumissionnaires sont priés d'apporter les changements en conséquence. Si la soumission omet ce changement, le Canada apportera cette modification au nom du soumissionnaire et supprimera le prix de l'article pour corriger le prix calculé total.**

**C) QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Q19** Y a-t-il des détails pour l'article 7.3 – Points de vidange sanitaire pour les bornes-fontaines?

**R19** La fourniture de nouveaux points de vidange sanitaire pour les bornes-fontaines a été retirée de la portée des travaux. Voir les modifications apportées à l'appendice 1 – Formulaire de prix combinés. L'article 7.3 a été SUPPRIMÉ.

**Q20** Le relevé de fenêtres pour le projet du Canyon-Johnston prévoit un mur-rideau (dessin A-600). Cependant, le devis (section 05 50 13) prescrit l'utilisation de la devanture 3400 d'Alumicor. Doit-on conserver la bande d'étanchéité d'aluminium de 2,1 mm d'épaisseur autour de l'intégralité des fenêtres (illustrée sur les dessins du mur-rideau) avec la devanture 3400 d'Alumicor? Ou doit-on installer la bande d'étanchéité uniquement sur l'appui des fenêtres?

**R20** En ce qui concerne la section 08 50 13 du devis, l'entrepreneur peut utiliser toute option incluse dans le devis conformément aux exigences d'installation du fabricant. Le mur-rideau SlimLine 1750 est illustré sur les dessins architecturaux puisqu'il s'agit du produit recommandé pour cette application. Indépendamment du produit choisi, une bande d'étanchéité doit être installée autour de l'intégralité des fenêtres.

**Q21** Différentes dates butoirs sont énoncées dans le résumé des travaux. Certaines de ces échéances pourraient être impossibles à respecter (en particulier l'échéance du 19 octobre 2018 pour les travaux relatifs à la conduite d'eau principale qui traverse la promenade de la Vallée-de-la-Bow). L'entrepreneur retenu sera-t-il tenu de respecter ces dates, ou pourra-t-il modifier le calendrier global, pourvu qu'il exécute l'ensemble du projet au plus tard en octobre 2019?

**R21** L'entrepreneur retenu doit respecter les dates butoirs indiquées pour chacun des travaux. Comme il a été mentionné lors de la réunion préparatoire au lancement de l'appel d'offres, les entrepreneurs doivent déterminer les tâches précises qu'ils jugent irréalistes avant la date de clôture des questions, de sorte que

toute modification nécessaire soit apportée à l'appel d'offres pour permettre à tous les entrepreneurs de présenter des soumissions équitables. Les travaux relatifs à la conduite d'eau principale qui traverse la promenade de la Vallée-de-la-Bow devraient être réalisables conformément à l'échéance établie, puisque seule la portion qui se trouve sous les zones pavées doit être terminée d'ici le 19 octobre 2018.

**Q22** En ce qui concerne le pavage en asphalte, les sections pertinentes du dessin C-301 indiquent un revêtement en béton asphaltique de 90 mm partout. Par contre, il n'y a aucune indication claire en ce qui concerne les zones asphaltées existantes élargies ou prolongées, ou encore les zones asphaltées existantes où l'asphalte est enlevé. À titre d'exemple, mentionnons la nouvelle construction adjacente au nouveau poste d'accueil et la zone d'enlèvement de l'asphalte à l'extrémité sud du stationnement P2. Il semble y avoir deux options pour ces travaux :

- a) La première consisterait à poser la couche de fondation de sorte qu'elle soit égale à la hauteur de la surface asphaltée existante en vue de la pose du revêtement de 90 mm. Cela signifierait que l'asphalte serait d'une épaisseur différente dans les zones de construction existantes et nouvelles. Comme tous les travaux de pavage, à l'exception de la pose du revêtement, doivent être terminés d'ici le 20 juin, l'épaisseur de la première couche de pavage dépasserait la hauteur de la surface asphaltée existante de 40 à 50 mm.
- b) La deuxième option serait de poser une couche d'asphalte de sorte à égaliser la surface de la nouvelle zone avec celle de la zone asphaltée existante et de tout recouvrir par la suite. Si tel était le cas, quelle serait la profondeur de l'asphalte sous le revêtement? Le cas échéant, comment ces travaux seraient-ils payés? Actuellement, ces travaux sont payés au m<sup>2</sup> pour une profondeur de 90 mm.

**R22** Dans les zones où la surface asphaltée actuelle est élargie ou prolongée, la couche de base constituée de gravier de 20 mm sera posée de sorte qu'elle soit égale à la hauteur de la surface asphaltée existante et un revêtement d'asphalte de 90 mm sera ensuite posé. Toutefois, dans les zones où l'asphalte est enlevé de sorte à égaliser la surface d'une zone existante avec celle d'une nouvelle zone, le revêtement d'asphalte de 90 mm devrait être égal à la hauteur de la surface asphaltée existante. Dans les zones de fraisage, l'épaisseur de l'asphalte sera inférieure à 90 mm. L'épaisseur de l'asphalte variera dans les zones asphaltées existantes.

**Q23** Veuillez confirmer le nombre de pins tordus latifoliés dans le plan d'aménagement paysager. Il faudrait 1 170 arbres pour couvrir une superficie de 4 680 m<sup>2</sup> en tenant compte d'une distance de plantation de 2 m (4 m<sup>2</sup> par arbre). La quantité indiquée équivaut au double.

**R23** La quantité indiquée ci-dessus (1 170 arbres) est exacte.

**Q24** Veuillez confirmer le nombre de peupliers baumiers dans le plan d'aménagement paysager. Il faudrait 1 716 arbres pour couvrir une superficie de 3 860 m<sup>2</sup> en tenant compte d'une distance de plantation de 1,5 m (2,25 m<sup>2</sup> par arbre). La quantité indiquée équivaut à une fois et demie cette quantité.

**R24** La quantité indiquée ci-dessus (1 716 arbres) est exacte.

**Q25** Les notes indiquent qu'il faut planter des mottes de gazon sur les surfaces de plantation de pins et de peupliers en se reportant aux précisions du devis pour ces espèces. Le devis (32 93 10.10) ne contient toutefois aucun détail sur les mottes de gazon. Veuillez également confirmer la quantité de mottes à planter. Par exemple, pour une surface de 4 680 m<sup>2</sup>, si l'on utilise des grappes de 24 mottes avec un espacement de 300 m, il faudrait une quantité énorme de mottes (11 grappes par m<sup>2</sup>).

**R25** Les espèces de plaques de gazon devraient comprendre au moins deux des espèces énumérées à la partie 2 de la section 32 93 10, .1 (pin de Lodgepole) et .2 (peuplier baumier). Chaque grappe comprendra 24 plaques installées à 300 mm d'intervalle à l'intérieur de la grappe. Dix (10) grappes seront installées dans la zone de restauration des pins et huit (8) grappes dans la zone de restauration des peupliers. Le nombre total de plaques sera de 432, l'espacement est de 300mm et s'applique aux grappes de plaques en question. Le nombre total de grappes doit être déterminé.

**Q26** Les espèces d'arbustes énumérées dans le tableau du plan d'aménagement paysager ne correspondent pas aux arbustes indiqués dans le devis (section 2.3). Veuillez confirmer la liste des arbustes.

**R26** L'entrepreneur doit utiliser les listes d'arbustes indiquées sur le plan d'aménagement paysager. Veuillez vous reporter à la version révisée de la clause 2.0.3 de la section 32 93 10 du devis, qui correspond à la liste des espèces d'arbustes incluse dans le dessin paysager.

**Q27** La taille (longueur) des barrières d'accès pour les véhicules doit être déterminée. Il est impossible d'établir le prix de barrières d'accès de longueur « variable » (dessin C- 502).

**R27** Trois barrières d'accès pour les véhicules sont illustrées sur les dessins. La conception, la fourniture et l'installation des barrières sont incluses dans le prix forfaitaire. Deux des barrières d'accès pour les véhicules sont des barrières doubles d'une longueur respective de 9,2 m et de 14,4 m. La barrière simple a une longueur de 6,4 m.

**Q28** Le pilier de béton fait-il partie de la conception des barrières d'accès pour les véhicules?

**R28** Oui, le pilier de béton fait partie de la conception des barrières d'accès pour les véhicules. Les exigences minimales de conception ont été fournies.

**Q29** Veuillez fournir les détails relatifs au cautionnement requis pour l'appel d'offres. Les renseignements fournis ne sont pas cohérents.

**R29** Une garantie de soumission est requise pour cet appel d'offres. Veuillez consulter la publication **R2710T - GI08 (2018-06-21) Exigences relatives à la garantie de soumission**.  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/20>

**Q30** Selon le dessin C-132, les rochers et les bordures doivent être récupérés et réutilisés, mais selon le dessin G-102, les rochers et les lignes de peinture doivent être enlevés et remplacés. Veuillez clarifier.

**R30** Les rochers et bordures existants doivent être récupérés et réutilisés. Les lignes de peinture doivent être enlevées et remplacées.

**Q31** Le point 3.7.1.1 de la section 01 27 00 du devis indique que le paiement des travaux relatifs à la terre végétale doit inclure les analyses des nutriments et les modifications de la terre au besoin. L'analyse des nutriments ne pose pas de problème, mais il est impossible d'établir le prix des modifications de la terre si l'on ne connaît pas encore les modifications qui seront nécessaires. Cette exigence peut-elle être supprimée?

**R31** Veuillez consulter la version mise à jour du point 3.7.1.1 de la section 01 27 00, dans laquelle l'exigence d'analyse des nutriments et les modifications de la terre a été supprimée pour toute la terre végétale indigène du site.

**Q32** Le point 3.7.1.2 de la section 01 27 00 du devis indique que les semences sont fournies par Parcs Canada. Pourtant, les spécifications d'ensemencement indiquent que c'est l'entrepreneur qui doit fournir les semences. Veuillez préciser l'entité qui doit fournir les semences.

**R32** Veuillez vous reporter à la version mise à jour du point 3.7.1.2 de la section 01 27 00. L'entrepreneur sera responsable de fournir et de planter les semences.

**Q33** Quelle sera la durée des travaux d'entretien paysager?

**R33** Les travaux d'entretien dureront deux ans. Veuillez vous reporter à la section 01 27 00 du devis.

**Q34** Y aura-t-il de l'eau sur le site pour les travaux d'aménagement paysager et de restauration?

**R34** L'entrepreneur pourra prélever de l'eau du ruisseau Johnston pour arroser la végétation, pourvu qu'il respecte les exigences du ministère des Pêches et des Océans et qu'il obtienne un permis d'activité restreinte auprès de Parcs Canada pour ce faire.

**Q35** L'installation de traitement de l'eau doit-elle être fournie et mise en place par le parc national Banff?

**R35** Veuillez vous reporter aux points suivants :

- le point 3.3.2 (conception, fourniture et mise en place de l'installation de traitement de l'eau) de la section 01 27 00 (mesures et paiements);
- le point 1.1.1.11 (résumé des travaux) de la section 01 11 00 (étendue des travaux).

**Q36** De plus amples renseignements sont requis au sujet du coffre-fort illustré dans les dessins du poste d'accueil. Veuillez fournir des détails.

**R36** L'entrepreneur doit récupérer le coffre-fort du poste d'accueil existant et l'installer dans le nouveau poste d'accueil, comme l'indiquent les dessins. Le moment de l'exécution de ces travaux doit être coordonné avec Parcs Canada de sorte que le coffre-fort soit vidé au préalable.

**Q37** Le point 3.3.1 de la section 40 94 33 indique que toutes les entrées-sorties de l'automate programmable industriel (API) doivent être reliées au réseau de l'installation de traitement d'eau au moyen d'un protocole BACnet ou IP. La nomenclature de l'API indique quatre modules de communication ou de passerelle, dont aucun ne concerne le protocole BACnet ou IP (points [28](#), [29](#), [30](#) et [31](#)). Veuillez préciser le conducteur qui sera utilisé pour la surveillance hors site et les modules de communication requis dans l'API pour compléter le réseau.

**R37** Veuillez vous reporter à la version mise à jour de la section 40 94 33 du devis.

**Q38** Veuillez indiquer le numéro de pièce de l'article 13 (modem téléphonique) de la nomenclature du tableau de bord pour faciliter la compréhension des exigences de communication à distance.

**R38** Veuillez vous reporter à la modification 4 de l'appel d'offres, y compris les mises à jour des dessins I-102 et I-606.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**